

**BOURSE ETUDIANT POUR LA PARTICIPATION A UN CONGRÈS**

La participation à un congrès est une étape clé dans la formation des étudiants. La possibilité d’y présenter leurs résultats est aussi cruciale pour la mise en valeurs de leurs travaux.

Le Centre d’Excellence STRAS&ND met à disposition 10 bourses annuelles afin de permettre aux étudiants de participer à un congrès d’intérêt.

1. **Montant et détails de l’aide**

* Le montant de l’aide est de maximum 500€.
* Les aides sont destinées à la prise en charge des:
* Frais d’inscription au congrès
* Frais de transport\* (aller-retour train ou avion, sur la base du tarif le plus économique)
* Frais d’hébergement et de repas\*

\* Selon les conditions de remboursement des HUS (voir encart en fin de document).

* Une seule prise en charge sera attribuée par étudiant et par an.

1. **Conditions d’attribution et engagements :**

* Sont admissibles les étudiants des équipes membres STRAS&ND.
* Les étudiants ayant prévu ou étant sélectionnés pour une présentation orale ou affichée
* Les étudiants soutenus s’engagent à :
* Apposer le logo de la STRAS&ND (fourni) sur leur communication (orale ou affichée)
* Présenter les résultats de leurs travaux lors des journées scientifiques STRAS&ND (sur sollicitation)
* Dans l’objectif de valorisation de ce soutien sur le site internet STRAS&ND, l’étudiant communiquera :
* Le poster (en format pdf ou image) dans le cas d’une présentation affichée
* Un résumé de sa présentation (en Français) dans le cas d’une présentation orale
* Dans la mesure du possible, une photo prise lors de sa présentation au congrès

Dans le cadre des activités de communications de Stras&ND, l’étudiant pourra être sollicité à présenter son travail lors de congrès internes Stras&ND ou sous d’autres formats (podcast, vidéo…)

1. **Documents à fournir :**
2. Candidater:

Les informations relatives au congrès => voir tableau ci-dessous

L’abstract prévu ou envoyé

UNE FOIS LA CANDIDATURE VALIDEE PAR LA COORDINATION DE STRAS&ND :

1. Remboursement des frais:

Les factures originales obligatoires

Un RIB

Un justificatif de paiement (sous format de copie d’écran du compte bancaire)

**ATTENTION :**

* L’aide sera reversée une personne physique ayant avancés les frais (étudiant, responsable ou directeur de laboratoire/unité). Aucun remboursement vers un laboratoire ou un institut ne sera possible.

Les documents seront à envoyer par mail et/ou courrier à :

A l’attention de Maryse PERESSIN / Centre d’Excellence STRAS&ND

**Direction de la Recherche Clinique et de l’Innovation (DRCI)**

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

1, place de l'Hôpital

67 091 STRASBOURG CEDEX

E-mail : [maryse.peressin@chru-strasbourg.fr](mailto:maryse.peressin@chru-strasbourg.fr)

Tel : 03 88 11 65 58

Le règlement des frais sera mis en place après réception de l’intégralité des pièces nécessaires, sous forme de virement bancaire. Un délai de paiement de 55 jours maximum est susceptible d’être appliqué par les HUS

1. **Evaluation des demandes**

Les demandes seront évaluées par les coordonnatrices STRAS&ND



**DEMANDE DE BOURSE ETUDIANT POUR LA PARTICIPATION A UN CONGRÈS**

|  |  |
| --- | --- |
| **Congrès** | |
| Nom |  |
| Thématique |  |
| Date(s) |  |
| Lieu |  |
| Montant des frais d’inscription |  |
| Frais de déplacement (approx) |  |
| Frais d’hébergement (approx) |  |
| Frais de repas | *Selon règlementation HUS – 20€ repas* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Etudiant(e)** | |
| Nom/Prénom |  |
| e-mail |  |
| Statut | Master 2  Thésard  Post-doc  Autre : |
| Responsable/Directeur-trice |  |
| e-mail |  |
| Laboratoire/Service |  |
| Type de présentation prévue | Orale  Affichée |
| Présentation confirmée | Oui  Non |

|  |
| --- |
| **Abstract** |
| (Remplir le tableau ou fournir l’abstract en PDF) |

Règlementation HUS/Stras&ND pour la prise en charge des frais de déplacement :

Dans la limite des 500€/bourse

* **Frais d’inscription :**

Pris en charge au frais réels sans limite de montant, sur présentation de justificatif.

* **Frais de transport :**

Le déplacement doit se faire par le moyen de transport le plus économique ainsi que le tarif le plus économique.

* **Indemnité de repas : dans la limite de 20 €/repas**

Une indemnité est due si l'agent est en mission durant toute la période comprise entre 11 h et 14 heures ou entre 18 h et 21 heures (uniquement sur présentation de justificatifs originaux).

* **Indemnité de nuitée pour la chambre et le petit déjeuner**

Elle est due si l'agent est en mission durant toute la période comprise de 0 heure à 5 heures. Le remboursement se fait sur présentation de la facture d'hébergement dans la limite de :

- 90 € : taux de base

- 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris

- 140 € à Paris intra-muros

- Indemnité hors métropole : Remboursement des frais réels sur production de justificatifs et dans la limite de l'arrêté du 03-07-2006.